RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

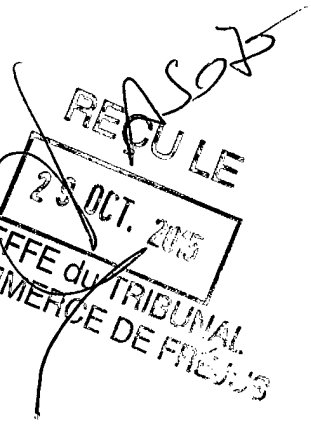
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00325
Numéro SIREN : 792 221 665
Nom ou dénomination : ESTEREL DIFFUSION DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2015 sous le numéro de dépôt 5070

ESTEREL DIFFUSION DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieu-dit Les Plaines – RN 7
83480 PUGET SUR ARGENS
RCS : FREJUS 792 221 665



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze octobre, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SASU SFCC, représentée par Mr POKOJ Laurent, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La SAS TECHNOSUD, représentée par Mme MEYER Françoise, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidence,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2015 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, a obtenu 0 voix pour et 8.000 voix contre, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

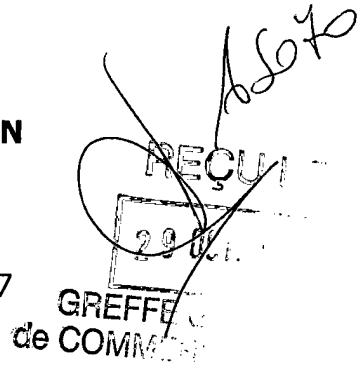
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ESTEREL DIFFUSION DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : Lieu-dit Les Plaines – RN 7
83480 PUGET SUR ARGENS
RCS : FREJUS 792 221 665



RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

– Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
– Pouvoirs en vue des formalités.

Cette opération nous paraît nécessaire pour les motifs exposés ci-après :

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30/06/2015, font apparaître une perte de – 53.034,50 euros, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres soit moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L. 225-248 du Code de commerce prévoit que les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la Société devraient voir leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la Société.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

La Présidente,

